



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 décembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-sixième session

Points 106 b) et 123 de l'ordre du jour

### Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

## Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

### Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/56/L.78

#### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/56/29), conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/56/L.78.

2. Comme indiqué au paragraphe 1 de l'état présenté par le Secrétaire général, la Deuxième Commission, lorsqu'elle a adopté le projet de résolution A/C.2/56/L.78, a été informée que les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme figuraient dans le rapport du Secrétaire général (A/56/645 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Corr.2) et que la décision concernant les ressources nécessaires pour appliquer le projet de résolution serait prise conformément à la recommandation de la Cinquième Commission.

3. Le Comité consultatif note qu'aux termes des paragraphes 1, 2 et 9 du projet de résolution A/C.2/56/L.78, l'Assemblée générale :

a) Déciderait de créer le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, comme le proposait le Secrétaire général au paragraphe 16 de son rapport;



b) Prierait le Secrétaire général de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour que le Bureau du Haut Représentant soit opérationnel le plus rapidement possible;

c) Déciderait que les dispositions de la résolution seraient appliquées dans les limites des crédits approuvés au budget pour l'exercice biennal 2002-2003 et prierait le Secrétaire général de solliciter des contributions volontaires pour le Bureau du Haut Représentant.

4. Le Comité consultatif note également que les activités du Bureau du Haut Représentant relèveraient du programme 8, Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement, et du programme 9, Commerce et développement, du plan à moyen terme pour la période 2002-2005<sup>1</sup> et des chapitres 10 et 11A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A56/6, chap. 10 et 11A), respectivement. Les fonctions essentielles du Bureau du représentant sont exposées au paragraphe 5 de l'état présenté par le Secrétaire général, qui reprend le texte du paragraphe 17 de son rapport.

5. Comme indiqué au tableau 2 et au paragraphe 10 de l'état présenté par le Secrétaire général, la proposition entraînerait des dépenses se montant au total à 3 906 400 dollars, dont 3 055 600 dollars seraient approuvés au titre du nouveau chapitre 9A (Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement), et 850 800 dollars au titre du chapitre 27D (Bureau des services centraux d'appui). Elle se solderait également par une diminution de 709 900 dollars au titre du chapitre 10 (Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement) et une réduction de 1 975 800 dollars au titre du chapitre 11A (Commerce et développement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, en raison du transfert de certaines activités au nouveau chapitre 9A. En conséquence, comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 25 de l'état d'incidences financières, le montant net des ressources supplémentaires qui seraient nécessaires pour la création du Bureau du Haut Représentant serait de 1 220 700 dollars.

6. Le tableau d'effectifs proposé au tableau 1 comporte au total 13 postes financés au titre du budget ordinaire (9 postes d'administrateur, dont 1 poste de Secrétaire général adjoint, et 4 postes d'agent des services généraux). Il faudrait pour cela créer deux postes (1 poste de Secrétaire général adjoint et 1 poste D-2) et réaffecter 3 postes du sous-programme 1 (Mobilisation de la solidarité internationale et coordination mondiale) du chapitre 10 (Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement) (1 P-5, 1 P-4 et 1 poste d'agent des services généraux) et 8 postes du chapitre 11A (Commerce et développement) (1 P-5, 2 P-4, 1 P-3 et 3 postes d'agent des services généraux). On prévoit en outre que six autres postes (1 P-5, 1 P-3, et 3 postes d'agent des services généraux) seraient obtenus par détachement d'autres organismes des Nations Unies ou financés à l'aide de ressources extrabudgétaires.

7. Le montant correspondant aux dépenses autres que les dépenses de personnel représente 1 231 400 dollars sur le montant total des ressources nécessaires indiquées au tableau 2, ou, en chiffres nets, 1 128 400 dollars sur un montant total de 1 220 700 dollars. Ces dépenses concernent essentiellement la location de locaux à New York et leur aménagement, dont le coût est estimé à 522 800 dollars et 328 000 dollars, respectivement). Ces montants sont à inscrire au chapitre 27D,

Bureau des services centraux d'appui, comme indiqué aux paragraphes 22 et 23 de l'état présenté par le Secrétaire général.

8. Le Comité consultatif note que l'état présenté ne traite que des modifications proposées en ce qui concerne les dépenses de personnel et les autres dépenses du fait de la création du Bureau du Haut Représentant. Aucune indication n'est donnée quant à l'effet des changements proposés sur les autres entités intéressées ainsi que sur les programmes des chapitres 10 ou 11A. Aucune indication n'est donnée, non plus, concernant la manière dont serait renforcée la capacité opérationnelle des organismes et organes des Nations Unies, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), de mener à bien leurs activités d'appui aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement (voir le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.2/56/L.78).

9. Compte tenu de la décision figurant au paragraphe 1 et de la demande formulée au paragraphe 2 du projet de résolution A/C.2/56/L.78, le Comité consultatif recommande que soit créé le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'un poste de Secrétaire général adjoint auquel s'attacheraient les fonctions indiquées au paragraphe 5 de l'état présenté par le Secrétaire général (voir également le paragraphe 17 de son rapport). Le Comité consultatif recommande également à la Cinquième Commission de prendre note de la proposition visant à affecter 12 autres postes au Bureau, mais d'attendre pour les inscrire au tableau d'effectifs permanents au titre du nouveau chapitre 9A, que le Secrétaire général ait présenté un rapport concernant les incidences de la proposition sur les programmes et l'effet qu'elle aurait sur les activités des chapitres visés, à savoir le chapitre 10 et le chapitre 11A. Le rapport devrait également contenir des indications plus précises sur les ressources requises, y compris sur le nombre total de postes disponibles, soit par détachement d'autres organismes des Nations Unies soit par financement à l'aide de contributions volontaires.

10. Il faudrait aussi examiner dans ce rapport la manière dont serait renforcée la capacité opérationnelle des organismes et organes des Nations Unies, notamment la CNUCED, de mener à bien leurs activités d'appui aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, conformément à la demande adressée au Secrétaire général au paragraphe 3 du projet de résolution A/C.2/56/L.78, ainsi que la manière dont serait assurée la coordination à l'échelle du système. Le Comité a été informé, comme suite à une question qu'il avait posée à ce sujet, que deux postes (un poste à temps complet et un poste à temps partiel) étaient actuellement affectés à ces activités par la CNUCED. Des informations devraient aussi être données sur les activités au niveau régional, compte tenu du rôle des commissions régionales évoqué par le Secrétaire général au paragraphe 10 de son rapport.

11. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution A/C.2/56/L.78, l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant net de 1 220 700 dollars, comme indiqué au paragraphe 27 de l'état présenté par le Secrétaire général, serait requise au stade présent sous réserve des procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve, étant entendu que ce montant serait ajusté à la lumière du rapport demandé plus haut.

*Notes*

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 6 (A/55/6/Rev.1).*

---